
Nombre de membres en exercice: 13	Séance du mardi 12 juillet 2022 L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Robert CINQ.
Présents : 9	
Votants: 10	Sont présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC Représentés : Lydie DE ARRIBA par Angélique LALLOT Excusés : Michel SOULET Absents : Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ Secrétaire de séance : Angélique LALLOT

Les membres de la SCI les Cathary ont demandé une prise de parole.

Monsieur le Maire leur a donné la possibilité de s'exprimer avant d'ouvrir la séance du conseil municipal.

Mme GALLARDO Rébecca a pris la parole devant l'ensemble des conseillers municipaux présents, afin de présenter leur projet de réhabilitation du site ainsi que leur besoin à venir pour mener à bien ce projet.

La Mairie propose aux membres de la SCI les Cathary de rencontrer les services de l'urbanisme en charge de l'instruction des dossiers d'autorisations du droit du sol. La mairie prendra attache avec eux pour proposer une date courant septembre.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h20 et procède à l'appel des membres.

Adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 5 mai 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 5 mai 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations

- Autorisation du maire à signer un protocole d'accord pour rétablir la continuité du chemin rural de rieunier en contournant le lac par le sud et mise en place de la procédure d'échanges des emprises concernées

- Annule et remplace la délibération DE -2022-019 du 14 avril 2022 : demande de FDT pour la réalisation de la plateforme multi-activités : modification du plan de financement

- Annule et remplace la délibération DE -2022-020 du 14 avril 2022 : demande de Fonds de concours pour la réalisation de la plateforme multi-activités : modification du plan de financement

- Dénomination de la salle de rencontres

- Proposition de mise en place d'une réserve communale

- Plan communal de Sauvegarde

Questions diverses :

- chemin de randonnée de Dames Fines

- achat de jeux gonflables

DE 2022 023 : Autorisation du maire à signer un protocole d'accord pour rétablir la continuité du chemin rural de rieunier dit "le Roussel" en contournant le lac par le sud

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par jugement du 9 février 2017, la commune a été condamnée par le Tribunal administratif de Toulouse à rétablir le tracé du chemin du roussel.

L'exécution de ce jugement impliquerait de combler le lac et de porter ainsi atteinte à une zone humide tout en intervenant sur une propriété privée ce qui n'est pas sans poser de lourdes difficultés juridiques.

Des tentatives d'accord amiables pour le contournement du lac par le nord ont à ce jour échoué.

La commune a donc proposé un contournement du lac par le sud, solution qui permettra de rétablir la continuité du chemin rural par l'adoption d'un nouveau tracé.

Le protocole d'accord joint à la présente délibération détermine les démarches et les engagements de chaque signataire.

Il convient de préciser que le présent protocole est conclu sous la condition résolutoire que la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, saisie dans le cadre d'une procédure d'exécution n°22BX01047, avalise le principe qu'un tel échange est de nature à constituer une mesure adéquate permettant l'exécution du jugement du 9 février 2017 du Tribunal administratif de Toulouse, sans quoi le protocole d'accord s'arrêterait à ce stade.

Il est précisé également que cet accord devra être suivi d'une procédure d'échange répondant aux dispositions de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la Pêche maritime.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord avec le propriétaire des parcelles B 641 et B 642 en vue de la réalisation d'un échange de parcelles pour rétablir la continuité du chemin rural et d'autoriser, M. le Maire, à signer ledit protocole.

Débat et Vote :

Mme LALLOT Angélique demande le coût des travaux à prévoir pour le contournement du lac par le sud.

Monsieur le Maire répond qu'un premier devis avait été établi et estimait les travaux à 10 000 €.

Il a été demandé pourquoi le contournement par le nord n'était pas possible ?

Monsieur le Maire répond que les propriétaires concernés n'ont pas donné suite à cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole d'accord avec le propriétaire des parcelles B641 et B642 afin de contourner le lac par le sud et de rétablir ainsi la continuité du chemin du Roussel par le sud ;
- d'autoriser le maire à signer ledit protocole d'accord ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2022 024 : Procédure d'échange de parcelles pour rétablir la continuité du chemin rural du rousel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'autorisation de signature du protocole d'accord avec le propriétaire des parcelles B 641 et B 642 pour le contournement du lac par le sud afin de rétablir la continuité du chemin du rousel par un nouveau tracé, la commune devra engager une procédure d'échange de parcelles conformément aux dispositions de l'article L.161-10-2 du Code rural de la pêche maritime qui prévoient :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre».

C'est cette procédure que Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de décider de mettre en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de lancer la procédure d'échange d'une partie des parcelles B 641 et B 642 avec la portion du chemin engloutie par le lac en faisant application des dispositions de l'article L.161-10-2 du Code rural de la pêche maritime.
- que la procédure d'échange impliquera d'informer le public durant une période continue d'un mois :
- par la mise à la disposition du public en mairie du plan des emprises à échanger et d'un registre permettant au public de formuler ses observations et remarques ;
- Par l'affichage en mairie d'un avis portant sur cet échange avant et pendant l'information du public et la mise en ligne du même avis sur le site de la commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2022 025 : Annule et remplace la délibération DE-2022-019 du 14 avril 2022 pour demander le FDT pour la réalisation d'une plateforme multi-activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour corriger le plan de financement de la plateforme multi-activités.

Pour rappel, après une longue réflexion de l'équipe municipale, à l'issue de plusieurs échanges avec les associations de la commune,

Les membres du conseil municipal souhaitent réaliser une plateforme multi-activités au centre bourg.

La localisation du lieu s'est faite en continuité des installations déjà présentes sur le village (salle des fêtes, toilette publique...)

Cette plateforme permettra aux usagers de pouvoir animer le village en proposant un espace où chacun pourra se divertir en fonction de ses préférences, exemple : se retrouver pour une partie de pétanque, de jeu de quilles, de palets ... ou bien encore faire du vélo, de la trottinette pour les enfants

Cet espace pourra également devenir un lieu culturel pour diverses manifestations fête, projections en plein air, concert en plein air, vide grenier ...)

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour définir un coût des travaux à envisager.

Le coût de l'opération s'élève à 14 095 €HT

Plan de financement prévisionnel :

- Département FDT 30 %
- Agglomération fond de concours 35 %
- Commune autofinancement 35 %

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de demander au département une subvention au titre du FDT
- mandate le maire pour signer tout document nécessaire au montage administratif et financier du dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2022 026 : Annule et remplace la délibération DE-2022-020 du 14 avril 2022 pour demander du fonds de concours pour la réalisation de la plateforme multi-activités

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour corriger le plan de financement de la plateforme multi-activités.

Pour rappel, après une longue réflexion de l'équipe municipale, à l'issue de plusieurs échanges avec les associations de la commune,

Les membres du conseil municipal souhaitent réaliser une plateforme multi-activités au centre bourg.

La localisation du lieu s'est faite en continuité des installations déjà présentes sur le village (salle des fêtes, toilette publique...)

Cette plateforme permettra aux usagers de pouvoir animer le village en proposant un espace où chacun pourra se divertir en fonction de ses préférences, exemple : se retrouver pour une partie de pétanque, de jeu de quilles, de palets ... ou bien encore faire du vélo, de la trottinette pour les enfants

Cet espace pourra également devenir un lieu culturel pour diverses manifestations fête, projections en plein air, concert en plein air, vide grenier ...)

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour définir un coût des travaux à envisager.

Le coût de l'opération s'élève à 14 095 €HT

Plan de financement prévisionnel :

- Agglomération fond de concours 35 %
- Département FDT 30 %
- Commune autofinancement 35 %

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de demander à la communauté d'agglomération une subvention au titre du Fonds de concours
- mandate le maire pour signer tout document nécessaire au montage administratif et financier du dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2022 027 : Dénomination de la salle de rencontres

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de nommer la salle de rencontres : salle Michèle VASSEUR.

Mme VASSEUR a été maire de la commune durant 22 années de 1977 à 1999.

Elle a joué un rôle majeur dans le développement de la communauté de communes Tarn et Dadou devenue aujourd'hui l'agglomération GAILLAC-GRAULHET.

Cette marque de reconnaissance à titre posthume permettra aux générations futures de ne pas oublier son empreinte sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette dénomination.

Débat et Vote :

Plusieurs membres du conseil demandent, quel autre nom serait-il possible de donner à la salle. Il ressort des discussions que d'autres élus ont marqué la commune, toutefois, Mme VASSEUR a été à l'origine de la création de la salle de rencontres, ce explique la raison de cet hommage.
--

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de nommer la salle de rencontres "salle Michèle VASSEUR"
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour l'installation d'une plaque
- mandate le maire pour signer tout acte nécessaire à cette dénomination

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Proposition de mise en place d'une réserve communale :

Ce point n'est pas voté sur cette séance.

Monsieur le Maire a donné la parole à Mme LALLOT Angélique, conseillère municipale en charge du dossier afin de présenter les avantages de la création d'une réserve communale.

A savoir, mobiliser une dizaine bénévoles formés, structurés, impliqués et motivés pour venir en appui de la collectivité en cas de crise de sécurité civile.

Leur mission : prévention/anticipation, action (alerte, évacuation, soutien matériel, surveillance...) et résilience (écoute des victimes...)

Cette réserve communale serait sous la direction du Maire et pourrait agir en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS)

- Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire fait part de l'obligation de la commune d'instaurer un tel document.

Les élus ont rencontré 2 sociétés pour nous aider dans l'élaboration du PCS.

La société retenue par l'assemblée est l'entreprise Auxilium.

- Questions diverses :

- chemin de randonnée Dames Fines : Monsieur le Maire avec M. ROUFFIAC Robert vont essayer de trouver une alternative pour modifier le tracé du chemin.

Observations : Mme Karine PHALIPPOU quitte la séance à 22h25.

- forum des associations : la date retenue est le 28 août 2022 de 14h à 18h.

Mme LALLOT Angélique doit se renseigner pour la location d'un château gonflable et Monsieur GUIPAUD Aymeric doit fournir des informations de prix pour l'achat des verres réutilisables et personnalisés.

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 22h54.

Le Maire,
Robert CINQ.

La secrétaire de séance,
Angélique LALLOT.

